

Association Camille Fauquet

Ecole Maternelle Primaire Guéry – Ecole Maternelle Primaire Jean-Paul II

Collège Sainte Marie

Etablissements Privés Catholiques sous Contrat d'Association

5 rue des marais – 28000 Chartres

☎ 02.36.67.06.19 / comptabilite@institution.stemarie.eu

FACTURATION 2025-2026

REGLEMENT FINANCIER ECOLE JEAN-PAUL II

FACTURE ANNUELLE adressée aux familles fin septembre

TARIF ANNUEL	ECOLE
CONTRIBUTION des FAMILLES	720,00€
Cotisation UGSEL à l'élève du primaire obligatoire	3,30 €
Cotisation APEL 28 à la famille dans l'enseig. catholique d'Eure et Loir	20,40 €
Cotisation APEL Jean Paul II <u>volontaire</u> à la famille dans l'établissement	12,00 €

GARDERIE/ ETUDE

GARDERIE OCCASIONNELLE

Le tarif unique est de **5€ le matin et 5€ le soir**.

Toute réservation doit se faire obligatoirement par mail auprès du secrétariat. La facture de garderie ou étude occasionnelle sera remise tous les 2 mois aux familles par l'intermédiaire des élèves. Le non paiement à réception des factures peut remettre en cause l'acceptation d'un enfant à la garderie et/ou l'étude.

GARDERIE AU FORFAIT

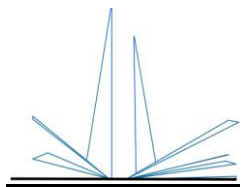
TARIF MENSUEL Garderie et Etude maternelle et primaire au forfait sont incluses dans la facture annuelle (x10 mois)				
	4 Jours	3 Jours	2 jours	1 jour
Forfait Garderie matin (Maternelles et Primaires)	28€	21€	14€	7€
Forfait Garderie soir (Maternelles)	40€	30€	20€	10€
Forfait Garderie matin et soir (maternelles)	60€	45€	30€	15€
Forfait Etude soir (primaires)	52€	39€	26€	13€
Forfait Garderie matin et étude soir (Primaires)	70€	52,50€	35€	17,50€

Si vous inscrivez votre enfant au forfait, les jours sont fixes. Tout changement intervenant en cours d'année, ne pourra avoir lieu qu'après les vacances de Noël et de printemps.

RAPPEL : L'école ferme à 18h30. Pénalité de 20€ par famille pour tout dépassement.

OUVRAGES SCOLAIRES

- Pour les classes de maternelle et primaire, l'achat des fichiers et des fournitures spécifiques pour certaines classes est effectué par l'école et porté sur la facture annuelle.
- Certaines fournitures scolaires restent à la charge des familles, selon la liste communiquée début juillet.
- Pour les classes qui ont des manuels, les livres sont loués 4€ l'année.



Association Camille Fauquet

Ecole Maternelle Primaire Guéry – Ecole Maternelle Primaire Jean-Paul II

Collège Sainte Marie

Etablissements Privés Catholiques sous Contrat d'Association

5 rue des marais – 28000 Chartres

☎ 02.36.67.06.19 / comptabilite@institution.stemarie.eu

FACTURATION 2025-2026

RESTAURATION ECOLE

3 formules au choix

Formule A

Forfait annuel - facturé avec la scolarité (sur facture annuelle de septembre)

TARIF ANNUEL	TARIF	TARIF PAI
FORFAIT 1/2 pension 1 repas 1 jour fixe par semaine	220,00 €	90,00 €
FORFAIT 1/2 pension 2 repas 2 jours fixes par semaine	440,00 €	180,00 €
FORFAIT 1/2 pension 3 repas 3 jours fixes par semaine	660,00 €	270,00 €
FORFAIT 1/2 pension 4 repas 4 jours fixes par semaine	880,00 €	360,00 €

La formule A est calculée selon le nombre de jours d'école dans l'année. Pour les 3, 2, 1 repas par semaine le forfait est proratisé.

Tout changement de choix en cours d'année sera possible **uniquement au retour des vacances de Noël et de Printemps**. Il devra être signalé à la comptabilité par mail.

Formule B

6,95 € par repas

La formule B est un calendrier mensuel fourni par l'école le mois précédent, vers le 15, mentionnant les jours d'école où l'enfant peut manger à la cantine. Le calendrier est à rendre avec le règlement à la date indiquée sur le calendrier: DATE A RESPECTER IMPERATIVEMENT sous peine de facturation du repas à 7,20 €.

Formule pour les élèves qui déjeunent irrégulièrement dont les parents ont un planning modulable d'un mois à l'autre.

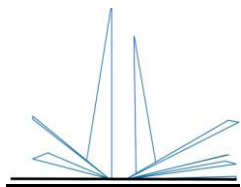
Formule C

7,20 € par repas occasionnels

TICKET (valable pour un jour précis) vendu à l'unité 48h scolaires avant (Lundi pour jeudi, mardi pour vendredi,...)

Remise absence de cantine

Une remise de **3,20 €** par repas est accordée pour une absence pour maladie (à partir de 4 jours scolaires consécutifs) et sur présentation d'un certificat médical.



Association Camille Fauquet

Ecole Maternelle Primaire Guéry – Ecole Maternelle Primaire Jean-Paul II

Collège Sainte Marie

Etablissements Privés Catholiques sous Contrat d'Association

5 rue des marais – 28000 Chartres

☎ 02.36.67.06.19 / comptabilite@institution.stemarie.eu

FACTURATION 2025-2026

ACTIVITES EXCEPTIONNELLES

Les spectacles, voyages scolaires, ... sont signalés par une circulaire adressée aux familles. Cette circulaire fait office de facture : le détail de la prestation et du prix sont indiqués dessus. La somme à payer concernant cette activité sera récoltée suivant les directives indiquées sur chaque circulaire.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Montant de la contribution familiale de 720,00€ par enfant et par an.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements et les fournitures scolaires nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

COTISATIONS

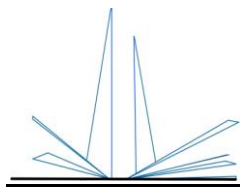
Elles sont perçues par les établissements et intégralement reversées aux organismes concernés

- **UGSEL** Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre
- **APEL JEAN-PAUL II** cotisation volontaire Association des Parents de l'Enseignement Libre de l'école Jean-Paul II. Les familles qui ne souhaitent pas payer la cotisation, doivent adresser un courrier à la comptabilité **avant le 10 septembre 2025**.
- **APEL 28** Union Départementale des Associations des Parents de l'Enseignement Libre. Les familles qui ne souhaitent pas payer la cotisation, doivent adresser un courrier à la comptabilité **avant le 10 septembre 2025**.

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution annuelle.

MODALITE DE PAIEMENT

- Par prélèvement, par chèque, par virement ou espèces du 10 octobre 2025 au 10 juin 2026 suivant l'échéancier indiqué sur le relevé de la famille (9 mensualités identiques).
- Les chèques doivent être établis à l'ordre de « Association CAMILLE FAUQUET ». Lors de chaque règlement, veuillez joindre le code barre en bas de votre facture.



Association Camille Fauquet

Ecole Maternelle Primaire Guéry – Ecole Maternelle Primaire Jean-Paul II

Collège Sainte Marie

Etablissements Privés Catholiques sous Contrat d'Association

5 rue des marais – 28000 Chartres

☎ 02.36.67.06.19 / comptabilite@institution.stemarie.eu

FACTURATION 2025-2026

REMISE “ FAMILLES NOMBREUSES ”

Les familles ayant plusieurs enfants scolarisés au sein de l'association Camille Fauquet bénéficient de remises familles nombreuses qui se font automatiquement à partir du 2ème enfant soit :

Contribution des familles

- Deuxième enfant -10 %
- Troisième enfant -15 %
- Quatrième enfant -25 %

Restauration (uniquement sur les forfaits annuels)

- Deuxième enfant -5 %
- Troisième enfant -8 %
- Quatrième enfant -15 %

AIDES FINANCIERES

Les familles éprouvant des difficultés financières doivent se manifester auprès du Chef d'établissement au 02.37.28.38.40.

ASSURANCE

Tous les élèves sont assurés, pour toutes les activités scolaires, parascolaires et extra scolaires, à savoir hors de l'établissement :

- Voyage scolaire
- Spectacle, sortie cinéma
- Sortie pédagogique, ...
- Activité sportive hors temps scolaire, demandez une attestation auprès de la Mutuelle Saint Christophe.

Pour plus d'informations sur l'assurance scolaire, connectez-vous sur l'Espace parents. www.saint-christophe-assurances.fr pour :

- Prendre connaissance des garanties couvrant votre enfant,
- Obtenir des réponses à toutes vos questions sur l'assurance scolaire,
- Télécharger et imprimer une attestation d'assurance.

Tout accident doit être signalé au secrétariat au 02.37.28.38.40, qui effectuera la déclaration.